

## Foncière des Régions

Réunion du conseil d'administration du 15 février 2017

**Rapport complémentaire des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription**

**MAZARS**  
61, rue Henri Regnault  
92400 Courbevoie  
S.A. au capital de € 8.320.000

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Versailles

**ERNST & YOUNG et Autres**  
1/2, place des Saisons  
92400 Courbevoie - Paris-La Défense 1  
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Versailles

## Foncière des Régions

Réunion du conseil d'administration du 15 février 2017

### **Rapport complémentaire des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription**

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application des dispositions de l'article R. 225-116 du code de commerce, nous vous présentons un rapport complémentaire à notre rapport du 22 mars 2016 sur l'émission d'actions ordinaires et de diverses valeurs mobilières avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription, autorisée par votre assemblée générale extraordinaire du 27 avril 2016.

Par la 18<sup>ème</sup> résolution, cette assemblée avait délégué à votre conseil d'administration la compétence pour décider une émission d'actions ou de toutes valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la société avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public pour une durée de 26 mois, le montant nominal maximum de l'augmentation du capital susceptible de résulter de cette émission s'élevant à 20 millions d'euros.

Faisant usage de cette délégation, votre conseil d'administration a décidé dans sa séance du 23 novembre 2016 de procéder à une émission d'actions ordinaires d'un montant maximum (prime d'émission incluse) de 400 millions d'euros pouvant inclure une clause d'extension de 15% et a délégué tous pouvoirs au directeur général pour la réaliser.

Le 9 janvier 2017, le directeur général a décidé de procéder à l'émission de 4 414 597 actions nouvelles d'une valeur nominale de 3 euros au prix de 78.79 euros et a décidé qu'en cas d'exercice de la clause d'extension, le montant de l'augmentation du capital (prime d'émission incluse) pourrait être porté jusqu'à un montant de 399 999 968,94 euros.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport complémentaire conformément aux articles R. 225-115 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont notamment consisté à vérifier :

- la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes annuels au 31 décembre 2016 arrêtés par le conseil d'administration. Ces comptes ont fait l'objet d'un audit par nos soins selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par l'assemblée générale ;
- les informations données dans le rapport complémentaire du conseil d'administration sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission et son montant définitif.

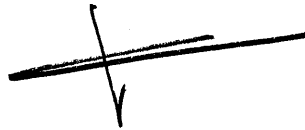
Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes annuels au 31 décembre 2016 et données dans le rapport complémentaire du conseil d'administration, étant précisé que les comptes annuels n'ont pas encore été approuvés par l'assemblée ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par votre assemblée générale extraordinaire du 27 avril 2016 et des indications fournies aux actionnaires ;
- le choix des éléments de calcul du prix d'émission et son montant définitif ;
- la présentation de l'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital appréciée par rapport aux capitaux propres, et sur la valeur boursière de l'action ;
- la suppression du droit préférentiel de souscription sur laquelle vous vous êtes précédemment prononcés.

Courbevoie et Paris-La Défense, le 1<sup>er</sup> mars 2017

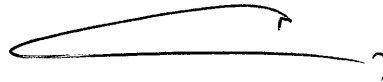
Les Commissaires aux Comptes

MAZARS

A handwritten signature consisting of a horizontal line with a vertical stroke crossing it, and a small 'v' shape below the horizontal line.

Gilles Magnan

ERNST & YOUNG et Autres

A handwritten signature consisting of a long, horizontal, slightly curved line with a small hook at the end.

Jean-Roch Varon